

## DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

-----

**COMMUNE  
DE  
MARSAC-SUR-DON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le premier décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

**DATE DE CONVOCATION** : 24 novembre 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 19  
 PRÉSENTS : 16  
 REPRESENTÉS : 2  
 ABSENTS : 1  
 VOTANTS : 18

**PRÉSENTS** : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, Mme FIOT Nathalie, Mme DELORME Julie, Mme HEUZE Jacqueline, Mme PINSON-LERAY Géraldine, Mme SALMON Karen, M. COUROUSSÉ Gilles, M. GAIGEARD Dominique, M. JACQMIN Philippe, M. LE CALOCH Christian, M. POUPARD Dominique, M. ROPTIN Michel, M. ROUILLON Gérard, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis

**EXCUSÉS** : Mme MONNIER Sarah (*pouvoir à Mme FIOT Nathalie*), Mme WEILAND Coralie (*pouvoir à M. POUPARD Dominique*)

**ABSENTS** : Mme TEMPLE Aurélie

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme SALMON Karen

### 2023\_051 – Tarifs assainissement 2024

Le budget assainissement est un budget annexe du budget principal.

La commune a confié la gestion de son service assainissement à la société Véolia eau.

La principale recette de fonctionnement de ce budget est liée à la part communale ou surtaxe communale payée par les usagers du service d'assainissement et collectée par le délégataire pour le compte de la commune. Cette surtaxe est fixée par le conseil municipal : elle est destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à la charge de la collectivité.

Comme les années passées, il est demandé à la commune de se prononcer avant la fin d'année sur le maintien ou non des tarifs pour sa part au titre de la collecte et du traitement des eaux usées. Il est proposé de reconduire les tarifs 2023 pour l'année 2024.

	2023		2024	
	HT	TTC	HT	TT
Part fixe abonnement	28,40	34,08	28,40	34,08
Part consommation jusqu'à 40m3	0,33	0,40	0,33	0,40
Part consommation au-delà de 40m3	0,81	0,97	0,81	0,97

Après délibération, le Conseil municipal décide de fixer les tarifs comme suit :

- Part fixe abonnement : 28,40 € HT
- Part consommation jusqu'à 40 m<sup>3</sup> : 0,33 € HT
- Part consommation au-delà de 40 m<sup>3</sup> : 0,81 € HT

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,  
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 4 décembre 2023  
Le Maire,  
Hervé de TROGOFF



La Secrétaire de séance,  
Karen SALMON



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le
- la transmission au contrôle de légalité le

05 DEC. 2023

05 DEC. 2023